

# **PACTE RURAL**

## **DISPOSITIF DE SAUVEGARDE DES COMMERCES DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL**

**Pôle Cohésion Territoriale  
Direction de l'agriculture, ruralité et forêts**

# Volet économique du Pacte rural : la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural

## 2 dispositifs d'aide aux commerces en milieu rural

Adoption en juillet 2016 (délibération n° CR 113-16)



### Commerces

- objectifs :
  - le maintien, la création, le développement ou la reprise des commerces de proximité dans les territoires ruraux
- Modalités :
  - subvention plafonnée à 50 k€ et un taux d'intervention régionale de 30%
- Conditions d'éligibilité :
  - commerces de centre-ville et centre-bourg de communes de moins de 10 000 habitants (hors MGP) ou EPCI ruraux (hors unité urbaine de Paris), avec une priorité pour les communes de moins de 5 000 habitants



### Communes

- objectifs :
  - Les actions de revitalisation commerciale des centres villes et centres bourgs des territoires ruraux
- Modalités :
  - subvention plafonnée à 150 k€ et un taux d'intervention régionale de 50%
- Conditions d'éligibilité :
  - commerces de centre-ville et centre-bourg de communes de moins de 10 000 habitants (hors MGP) ou EPCI ruraux (hors unité urbaine de Paris), avec une priorité pour les communes de moins de 5 000 habitants

# Boutique d'un Jour : un nouveau volet du dispositif pour accompagner la création d'équipements de commerces éphémères

Adoption en juillet 2021  
(délibération n° CR 2021 – 052 – « Lutter contre les factures »)

## Communes

- Objectifs :

- Création d'équipements de commerces éphémères : accueillir des commerces et services différents de façon temporaire

- Investissements éligibles :

- Projets d'acquisition foncière et/ou immobilière et/ou aménagement de locaux commerciaux en vue de l'ouverture, de la gestion et de l'animation d'un équipement de commerces éphémères : prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, études et prestations d'ingénierie spécifiques à la réalisation du projet

- Modalités :

- Subvention plafonnée à 150 k€ et un taux d'intervention régionale de 60%

- Conditions d'éligibilité :

- Communes de moins de 20 000 habitants, hors Métropole du Grand Paris

# Une montée en puissance du dispositif confirmée et qui répond aux attentes des communes rurales

- **Au total, 383 projets accompagnés depuis 2016 (aide globale de 14,5 M€) :**
  - 315 projets portés par des commerces (82 %) pour une aide globale de 7,6 M€ (52,5 %)
  - 68 projets portés par les communes rurales (18 %) pour une aide globale de 6,9 M€ (47,5 %)
- **Plus d'un tiers des projets soutenus est implanté dans les très petites communes rurales de moins de 2 000 habitants et plus des deux tiers dans les communes de moins de 5 000 habitants ;**
- **65 % des projets concernent les commerces de bouche ;**
- **Répartition géographique des projets, conforme avec le poids des communes rurales (moins de 10 000 habitants) par département**
  - Seine-et-Marne : 40 %
  - Yvelines : 23 %
  - Essonne : 20 %
  - Val d'Oise : 17 %

# Volet économique du Pacte rural : la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural

Retrouvez toutes les informations sur les aides régionales pour la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural sur :

## Pour les commerces

- <https://www.iledefrance.fr/aides-services/aide-aux-commerces-de-proximite-milieu-rural>

## Pour les communes

- <https://www.iledefrance.fr/aides-services/revitalisation-commerciale-communes-epci-milieu-rural>
- <https://www.iledefrance.fr/soutien-aux-commerces-ruraux-boutique-dun-jour>

Pour toutes vos questions

[sophie.guiot@iledefrance.fr](mailto:sophie.guiot@iledefrance.fr) – 01 53 85 73 03